

Réunion du 3 septembre 2025

Procès-verbal N° 04

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Jean-Claude PIBOIN, Guy MARTIN

Excusé : M Bernard MAY, Lionel ERAY

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- **Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).**

- **Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).**

1 – COURRIEL

- Club du FC NEVERS concernant l'horaire des matchs de son équipe 2.
La Commission positionne les matchs de l'équipe 2 de NEVERS en lever de rideau de l'équipe A à 12h30 (12h si période d'hiver) compte tenu de l'utilisation de la plaine des Senets par plusieurs clubs sur le même créneau horaire. Les matchs concernés sont ceux du 21/09, 12/04, 26/04. Pour le match du 24/05, la décision sera prise ultérieurement (sous réserve du classement).
- Club de COSSAYE. Pris note, réponse apportée, la Commission attend la réponse du club avant vendredi 05/09/25 midi.
- Club de ST PIERRE, pris note.
- Club de CORBIGNY, pris note, réponse sera apportée.
- Club de ST PERE informant de son retrait d'engagement en D2. De ce fait, la Commission acte l'inactivité du club de ST PERE sur la catégorie Séniors.
Amende 84€.

2 – CONSTITUTION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 SAISON 2025-2026

18 équipes se sont engagées pour la saison 2025-2026 en championnat départemental 4 à 11.

2 poules seront constituées (match aller-retour) :

- 1 Poule de 9 équipes + 1 exempt (poule A)
- 1 Poule de 9 équipes + 1 exempt (poule B)

POULE A : CHAULGNES 2/**Entente GARCHIZY 3-POUGUES 3**/FC IMPHY 2/GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2/LUTHENAY 2/SAUVIGNY 1/CHATEAUNEUF 1/ST PIERRE 2/**DRUY BEARD 2**

POULE B : DRUY BEARD 1/ST SAULGE 1/LUZY 2/ESN 58 3/CERCY 2/CHATILLON 2/ CELTIC HAUT MORVAN 1/CHATEAU CHINON ARLEUF 2/**MOULINS ENGILBERT 3**

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Coupe du Conseil Départemental

POUILLY 1 / DONZY 1 – match n°50623.1 du 14/09/2025

En raison de la qualification de DONZY au prochain tour de Coupe de France fixé le 14/09 et conformément au règlement de la Coupe du Conseil Départemental, la Commission reporte le match POUILLY 1 / DONZY 1 à une date ultérieure.

CELTIC DU HAUT MORVAN 1 / ST PERE 1 – match du 12/10/2025.

Compte tenu du retrait d'engagement en D2 de ST PERE 1, la Commission dit l'équipe de CELTIC DU HAUT MORVAN qualifiée pour le prochain tour.

Journée du 04 septembre 2025

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

E. MOUX BRASSY 1 / CORBIGNY 2 – match n°53957899

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Accord de la Commission.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – ORGANISATION

Liste des équipes engagées dans le Critérium 2025/2026 (12 équipes) :

AFGP 58 1 - BRASSY 1- CHARRIN 1- CLAMECY 1- COULANGES 1- E. CORBIGNY/CHATEAU ARLEUF 1- FC DECIZE 1- ESN 58 1 - GUERIGNY URZY 1- NEVERS FC 2 - ST REVERIEN 1- VARZY 1

Suite au sondage envoyé au club le vendredi 22 août, la proposition 1 CRITERIUM FEMININ, a été retenue à 6 votes contre 4 pour le STYLE CHAMPIONNAT.

La commission remercie les clubs d'avoir répondu rapidement.

Organisation du Critérium

-Phase de brassage : 3 poules de 4 équipes, 6 journées (match aller/retour)

-A l'issue de la phase de brassage, 2 poules seront constituées (match aller – retour) :

- 1 poule de 6 (élite) constituée des premiers et deuxièmes de chaque poule.
- 1 poule de 6 (consolante) constituée des troisièmes et quatrièmes de chaque poule.

Dans le cas d'une nouvelle équipe dans la 2^{ème} phase, le meilleur 3^{ème} des 3 poules, accèdera à la poule Elite.

Composition des groupes (phase de brassage)

POULE A : CLAMECY-GUERIGNY URZY-FC NEVERS 2-VARZY

POULE B : AFGP 58-BRASSY-CORBIGNY-ST REVERIEN

POULE C : CHARRIN-COULANGES-FC DECIZE-ESN 58

Le championnat débutera le 21 septembre 2025.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 A 17H15

Le Président
PINGUET Michel



La secrétaire,
SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.